

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)



Gestion des Ouvrages Communs dans le bassin du fleuve Sénégal : Gage de Paix et Sécurité

STOCKHOLM WORLD WATER WEEK 2018

Stockholm, 28 Aout 2018



INTRODUCTION : OMVS ?

OMVS : Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal est un organisme de bassin créé en 1972

Missions

- Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin;
- Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVS face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
- Accélérer le développement économique des Etats membres;
- Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le Bassin;
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée

BASES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- La Convention relative au **statut du fleuve** Sénégal du 11 mars 1972.
- La Convention portant **création de l'OMVS** du 11 mars 1972 .
- *La Convention relative au statut juridique des ouvrages communs du 21 décembre 1978 .*
- *La Convention relative aux modalités de financement des ouvrages communs du 12 mai 1982 .*
- La **Charte** des eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002.
- Le **Code International** de la Navigation et des Transports en cours de ratification

STATUT DES OUVRAGES COMMUNS

Définition : Tout ouvrage déclaré comme tel par un instrument juridique.

Le Barrage de Diama

Le Barrage de Manantali

Le Barrage de Félou

Le Port fluvio-maritime de Saint-Louis

Le Port de Kayes

Les escales portuaires

Les ouvrages annexes et accessoires

Régime :

Une Quote- part indivisible

Un droit collectif d'usage, de jouissance et d'administration.

Exemption de toute forme de saisie ou de mainmise de la part des États

CHARTRE DES EAUX DU FLEUVE SENEGAL

- Fixe les principes et les modalités de la répartition des eaux du Fleuve Sénégal entre les différents *secteurs d'utilisation*
- Répartition entre les usages fondée sur les principes suivants:
 - l'obligation de garantir la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
 - l'utilisation équitable et raisonnable des eaux du Fleuve ;

PROGRAMMATION CONJOINTE

- Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) *Programmation à l'horizon 2025 ;*
- Un Plan d'Action Stratégique (PAS) qui définit les priorités environnementale à l'horizon 2025 ;
- Une Evaluation Stratégique Environnementale (ERS) qui a permis la priorisation des Ouvrages Communs à réaliser ;
- Une Politique Energétique Commune qui permet une meilleure planification régionale .

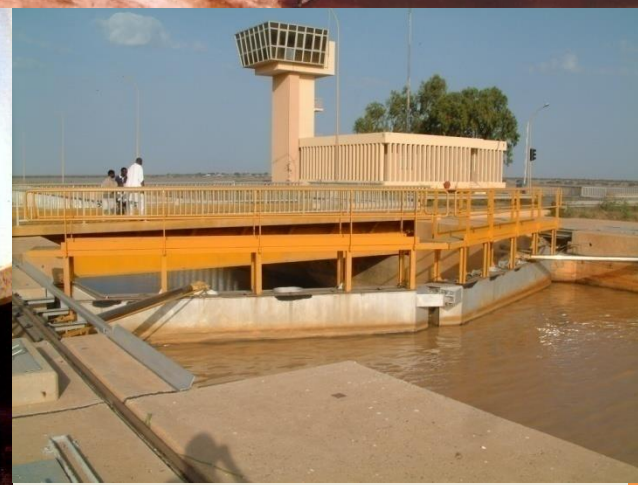
LE BARRAGE DE MANANTALI

- **Stockage** de 11,3 milliards de m³
- **Production Energie** de 800 GWh/an
- Un réseau (inter connexion entre Mali, Mauritanie, Sénégal) 1 650 km de lignes de transport;
- **Régularisation du débit** du fleuve à 300m³/s;
- **Capacité d'irrigation** de 255 000 ha
- **Crues artificielles** (cultures de décrues – Environnement,)
- **Navigabilité** du fleuve toute l'année de Saint-Louis à Ambidédi (Mali);
- **Laminage des crues** exceptionnelles



LE BARRAGE DE DIAMA

- Arrêt de la remontée de l'eau de la mer;
- Disponibilité de l'eau douce en quantité suffisante et garantie toute l'année (agriculture, élevage, AEP,.....);
- Importante Capacité d'irrigation (double culture de 120 000 ha);
- Amélioration des conditions de remplissage des lacs, parcs naturels, dépressions et autres zones humides tels lac de Guiers, lac RkiZ, Parc du Djoudj, Parc Diawling);
- Restauration du couvert végétal et recharge des nappes



OUVRAGE DE FELOU SUR LE SENEGAL

- **SITUATION:** sur le fleuve Sénégal, à 15 km en amont de Kayes.
- **DESCRIPTION SOMMAIRE:**
ouvrage au fil de l'eau . longueur : 945 mètres . hauteur max : sur le TN : 2 mètres . nombre de groupe : 3 . type : bulbe . chute maxi. 13,8 mètres . puissance installée : 70 MW .
- **PRODUCTION MOYENNE:** 320 à 350 GWH/AN
- **COUT DE L'OUVRAGE :** 100 millions d'euros environ



EFFETS ATTENDUS DE LA RÉALISATION DES BARRAGES DE SECONDE GÉNÉRATION ET SCHÉMA RÉGIONAL D'INTERCONNEXION

- Rendra disponible **66,32%** de la puissance hydroélectrique totale du bassin, à savoir **Pi= 862,4 MW** soit productible = **3 070 GWh/an**;
- Permettra de stocker près de **23 milliards de m³ d'eau**, et d'atteindre ainsi une maîtrise quasi-totale (plus de 97%) des débits du fleuve Sénégal, en doublant les capacités d'emmagasiner de Manantali et Diama réunis;
- Permettra à termes, **une économie annuelle d'environ 240 milliards de Francs CFA** soit **370 millions d'Euros** sur les factures pétrolières des Etats.
- De bénéficier des multiples avantages de l'interconnexion et des échanges d'énergie électrique.

□ Clé de répartition des Coûts et bénéfices

➤ Cette clé est l'output du modèle de répartition des coûts et charges qui représente un arbitrage scientifique impartial dans le cadre d'une approche multinationale à buts multiples et solidaire.

➤ Ce type de modèle est censé être capable d'assurer à la fois les deux critères d'efficacité économique et d'équité entre les Etats.

➤ Méthode d'évaluation de bénéfices procurés par chaque usage

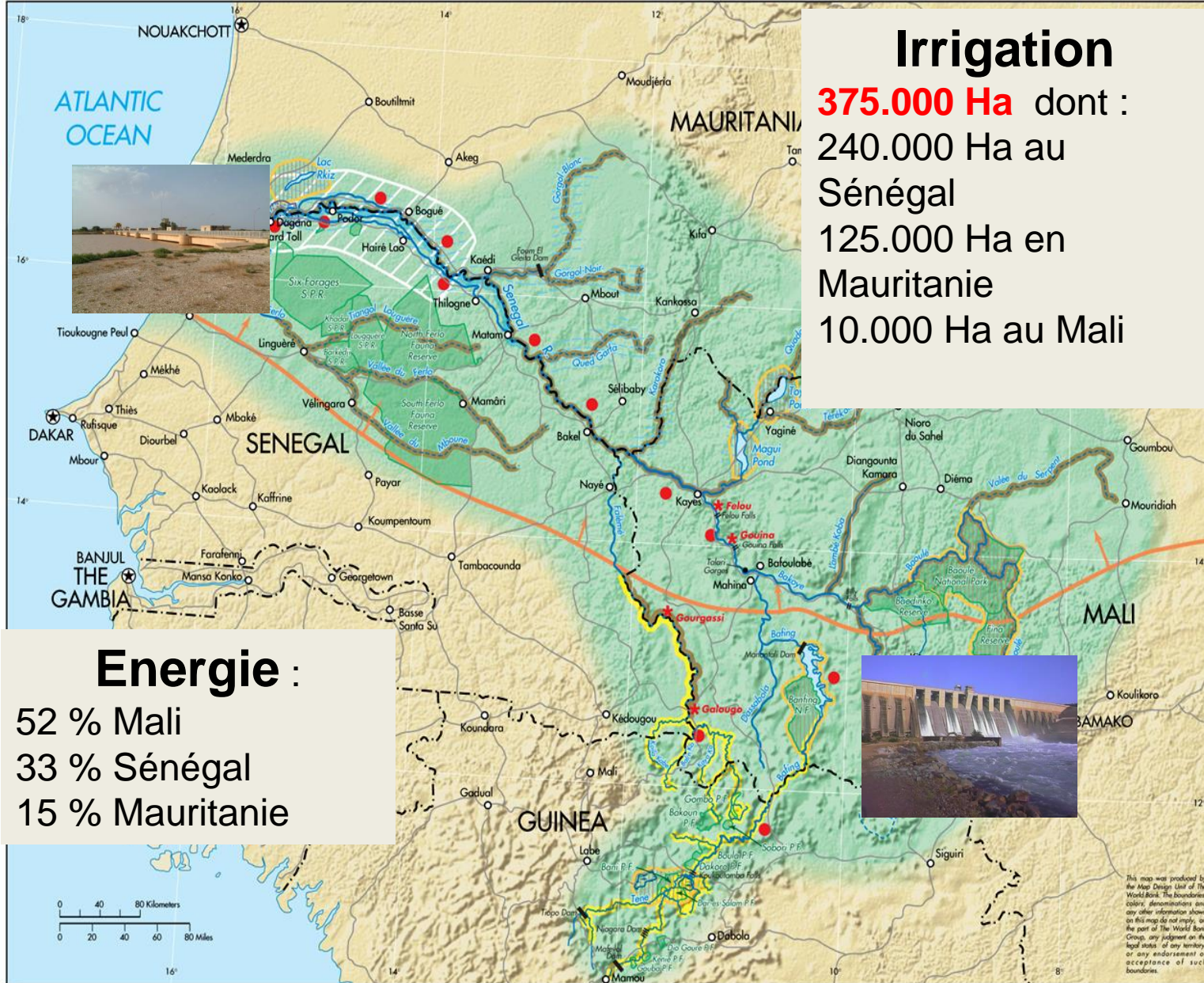
➤ **Prise en compte des couts environnementaux.**

Ce processus comporte :

- **La classification et la catégorisation des coûts relatifs aux ouvrages communs d'une part et des bénéfices d'autre part.**
- **Le choix des méthodes de calcul des coûts et celles de la répartition, ainsi que le choix des méthodes d'évaluation des bénéfices procurés par l'usage des services en question**

Carte du Bassin du fleuve Sénégal

IBRD 31612R



Irrigation

375.000 Ha dont :

- 240.000 Ha au Sénégal
- 125.000 Ha en Mauritanie
- 10.000 Ha au Mali

Energie :

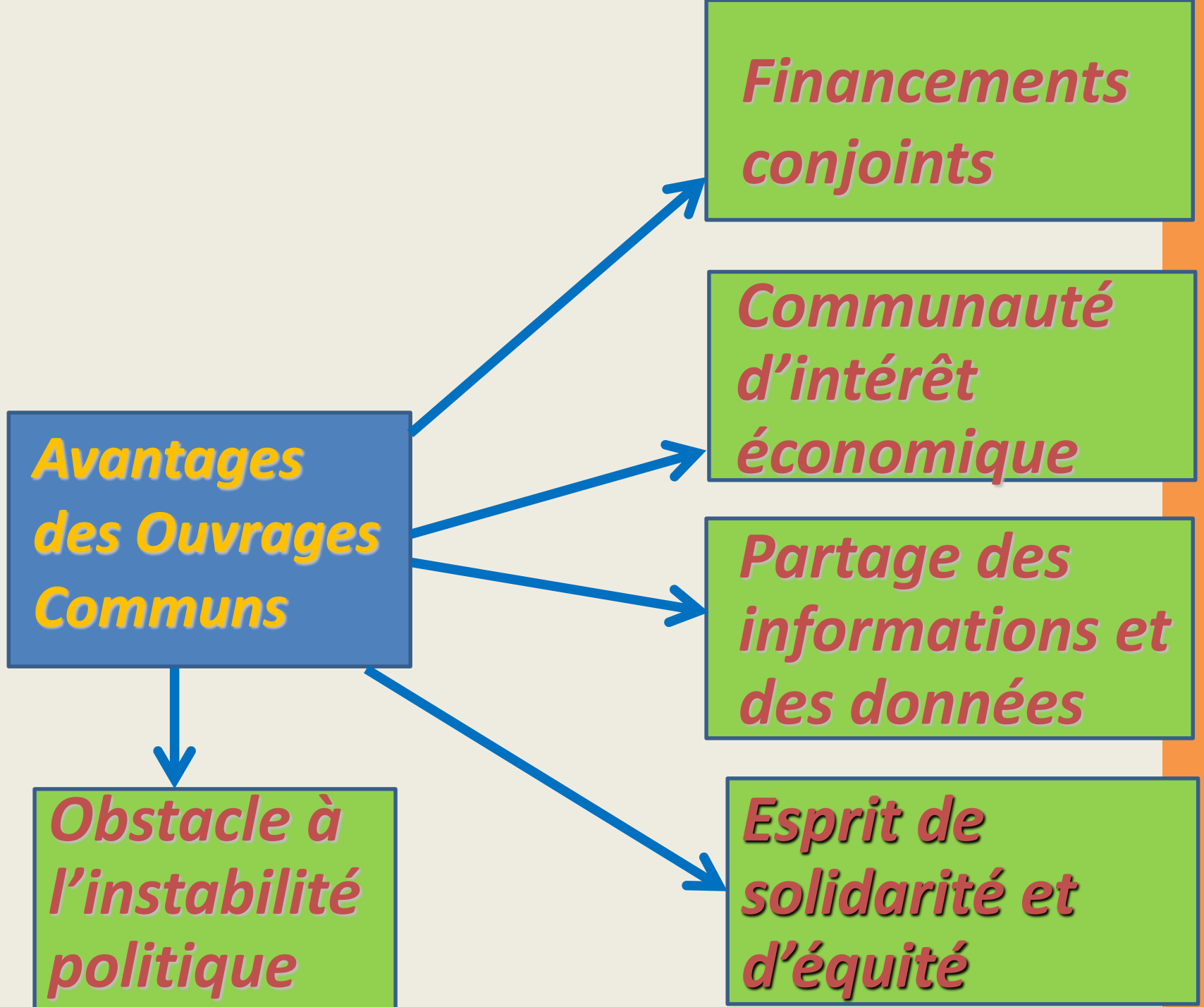
- 52 % Mali
- 33 % Sénégal
- 15 % Mauritanie

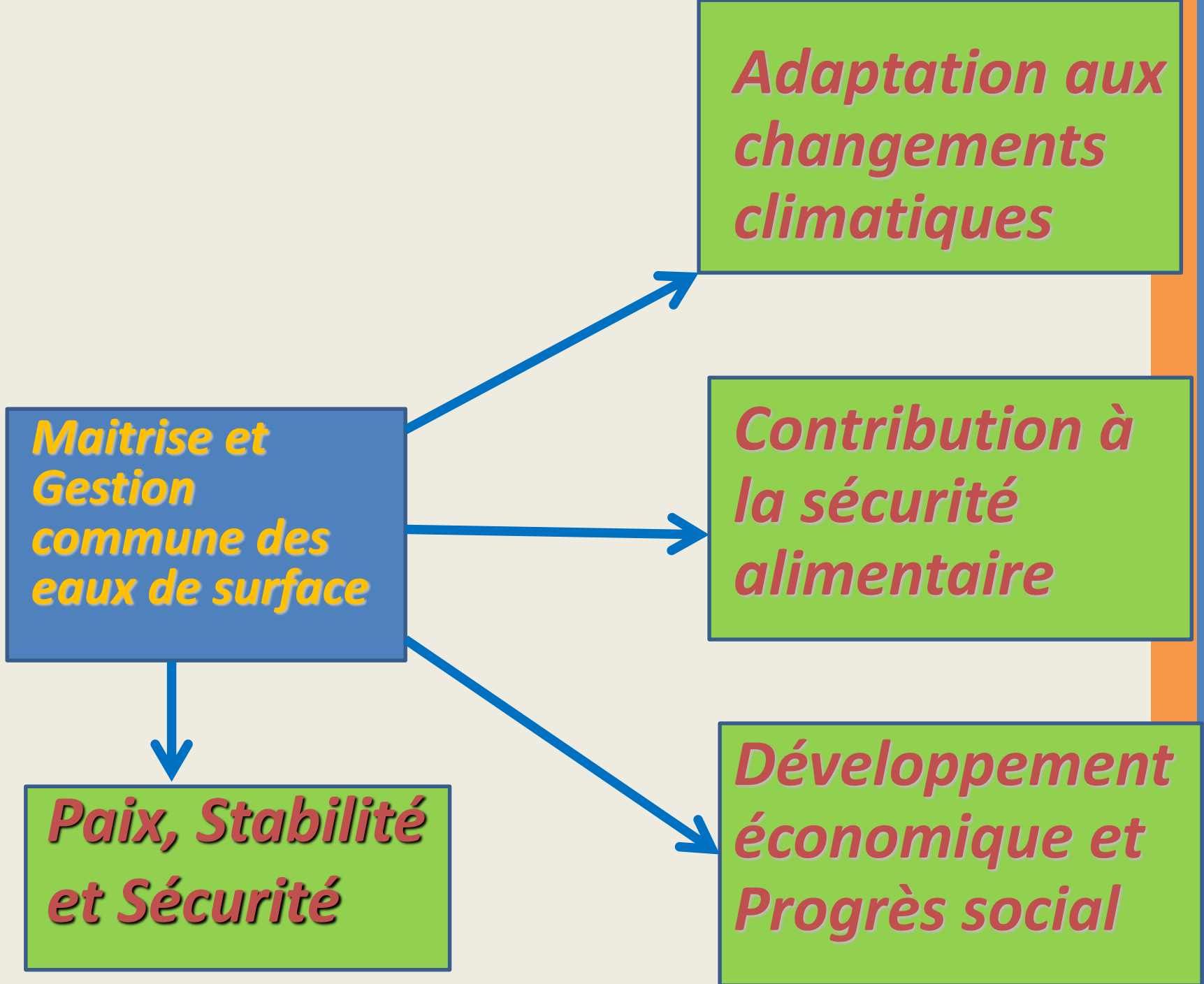
SENEGAL RIVER BASIN

- PREVALENCE OF WATER-BORNE DISEASE
PREVALENCE DE MALADIES HYDRIQUES
- ▨ WATER QUALITY ISSUES
PROBLEMATIQUE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
- ▨ AREAS IMPORTANT FOR BIODIVERSITY MANAGEMENT
ZONES D'IMPORTANCE POUR LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ
- ▨ AREAS SUSCEPTIBLE TO WATER WEED INFESTATION
ZONES SUIETTES À L'INFESTATION PAR LES VÉGÉTAUX AQUATIQUES
- ▨ SOIL EROSION
ÉROSION DU SOL
- ▨ SILTATION
SÉDIMENTATION
- ▨ SOIL SALINIZATION
PROBLEMATIQUE DE SALINITÉ DE SOLS
- ▨ NATIONAL PARKS (N.P.) AND PROTECTED AREAS
PARCS NATIONAUX (N.P.) ET AIREES PROTÉGÉES
- ▨ SEVERE DROUGHT PRONE AREAS
ZONES SUIETTES À DE SÈVERES SÈCHÈRESSES
- ▨ FLOOD PRONE AREAS
ZONES INONDABLES
- ▨ WETLANDS AND SWAMPS
ZONES HUMIDES ET MARÉCAGES
- ▨ RIVER BASIN LIMITS
LIMITES DU BASSIN
- ★ HYDRO DAM SITES
SITES HYDROÉLECTRIQUES
- ▬ DAMS
BARRAGES
- ▬ FALLS
CHUTES
- ▬ MAIN ROADS
AXES ROUTIERS PRINCIPAL
- SELECTED CITIES
VILLEES
- ⊕ NATIONAL CAPITALS
CAPITALES
- ▬▬ INTERNATIONAL BOUNDARIES
LIMITES DES ÉTATS



This map was produced by the Map Design Unit of the World Bank. The boundaries, colors, denominations and any other information shown on this map do not imply, on the part of The World Bank Group, any judgment on the legal status of any territory, or any endorsement or acceptance of such boundaries.





« L'eau au service d'un développement solidaire »



MERCI DE VOTRE ATTENTION